

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE CAMPING-CARS de la Commune de SAULX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2021 autorisant le Maire à créer une régie communale de recettes.

Considérant l'aménagement d'une aire d'accueil et de services de camping-cars sur le territoire de la Commune de SAULX.

Considérant qu'il appartient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'aire d'accueil et de services pour camping-cars que la Commune de SAULX met à disposition.

ARTICLE 2 : Utilisateurs

Le stationnement sur l'aire de camping-cars est réservé exclusivement aux camping-cars.

L'utilisation de l'aire d'accueil et de service signifie l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 3 : Durée maximale de stationnement

Le stationnement est limité à 5 nuits consécutives sauf dérogation particulière autorisée sur demande expresse à la Mairie.

ARTICLE 4 : Circulation

Conformément à l'article L 2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé que la vitesse de circulation à l'intérieur de l'aire de camping-cars est limitée à 5 km/h.

ARTICLE 5 : Tarifs et modalités de paiement

5.1 : La régie communale de recettes encaisse les produits suivants :

1. Droits de stationnement des camping-cars
2. Produits divers afférent à l'aire de camping-cars (eau, électricité ...)

Le tarif est fixé à 5 euros pour une période de 24 heures consécutive maximum.

Les usagers sont tenus de procéder au paiement auprès du régisseur lors de son passage.

5.2 : L'accès aux services de rechargement en eau potable ou de rechargement électrique se fait en libre-service.

L'usage de la borne d'eau potable est exclusivement réservé aux recharges des cuves d'eau des camping-cars.

La borne de rechargement électrique ne permet pas de multiplier les branchements. Tout branchement multiple entraînera une exclusion immédiate de l'aire et exposera le contrevenant à des poursuites.

ARTICLE 6 : Règles d'utilisation du terrain

6.1 Respect des lieux et du voisinage

Chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit, règles d'hygiène et de salubrité...).

6.2 Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent être attachés. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

6.3 Barbecues

Les barbecues ne sont autorisés que dans des appareils adaptés (électrique ou gaz) sur les emplacements de camping-cars et pas sur les espaces verts. Les feux sont rigoureusement interdits à même le sol.

6.4 Déchets

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de son emplacement. Il se doit de le maintenir en parfait état, de même que ses abords.

Il est interdit de laisser des déchets en dehors des conteneurs prévus à cet effet, situés sur l'aire. Les déchets doivent être préalablement triés. Le verre doit être déposé dans le conteneur à verres situé Rue de la Grande Côte à proximité de la salle polyvalente.

6.5 Constructions

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

ARTICLE 7 : Responsabilités

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

La Commune de SAULX décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers.

Le stationnement et la circulation résultent d'une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. Les installations de l'aire qui sont mises à disposition des usagers sont sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

Toute personne admise sur les aires de camping-cars est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

ARTICLE 8 : Maintenance de l'aire

La commune de SAULX pourra fermer provisoirement et sans préavis l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité, d'intérêt général ou de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 9 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement intérieur sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de SAULX, les adjoints et les conseillers municipaux ainsi que les agents municipaux de la Commune de SAULX sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes prescrites par la loi.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction dans les 2 mois qui suivent sa date de publication. Toute demande de recours est à adresser à l'attention de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

